



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 10 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS (17) : AUDOUI.P - BONNAFOUX J-M- BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J – GENER. J-Y - LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - MALDONADO. S – RICO. M - RIGAUD. N – RUIZ. R - TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L

PROCURATIONS : 0

ABSENT (1) : MACHECOURT. V

ABSENTS EXCUSES (5): ARNAUD.M - BERNADOU. G - L - LAMOUREUX. v- LLOPIS Y -- VIDAL. J-J

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

DCM N°9 : Périscolaire – réorganisation du service



IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°3 : TFNB – Dégrèvement aux jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permettent d'accorder, pour la part revenant à la commune, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux installés à compter du 1^{er} janvier 1995, et par les jeunes agriculteurs qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation installés à compter du 1^{er} janvier 2001.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde ; le dégrèvement des 50% restant est de droit, donc, à la charge de l'Etat.

Afin de favoriser l'installation sur la commune de jeunes agriculteurs, dans des conditions les plus favorables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce dégrèvement.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT que l'agriculture fait partie du patrimoine de la commune,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la part communale de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs installés à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération N°4 : C.C.A.F – Election des propriétaires membres

Monsieur le Maire explique que par lettre du 29/09/2008, Monsieur le Président du Conseil Général l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal, d'une part à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, et d'autre part, à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux suppléants pour siéger à ses côtés au sein de la CCAF.

S'agissant de l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, Monsieur le Maire rappelle que l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie, à partir du 15/12/2008, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Midi Libre le 16/12/2008.

Il précise que se sont portés candidats, les propriétaires ci-après, qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civiques, et ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune :

- VALETTE Robert,
- AZEMA Jean Pierre,
- AZAIS Serge,
- BORDAGI Joël,
- LOPEZ Denis,

Et que la liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Messieurs R. VALETTE, JP AZEMA, S. AZAIS, J. BORDAGI, D. LOPEZ

S'agissant de la désignation des conseillers municipaux, Monsieur le Maire fait part des candidatures en séance de Messieurs :

- LATORGE Jean Louis,
- BONNARIC Guilhem,



- TRAVES Marie Thérèse.
qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Après avoir procédé à l'élection :

- sont élus au premier tour à l'unanimité des votants soit 17 voix :
- VALETTE Robert, titulaire
- AZAIS Serge, titulaire
- AZEMA Jean Pierre, titulaire
- LOPEZ Denis, 1er suppléant
- BORDAGI Joël, 2ème suppléant

- par ailleurs, le Conseil Municipal approuve la désignation des conseillers municipaux suivants :

- LATORGE Jean Louis	Titulaire
- BONNARIC Guilhem	1 ^{er} suppléant
- TRAVES Marie Thérèse	2 ^{ème} suppléant

Délibération N°5 :

Madame le Rapporteur rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au dernier exercice.

S'agissant des dépenses d'investissement, Madame le Rapporteur précise que l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater au dernier exercice, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre la continuité de l'action communale au service du public, Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal, d'autoriser son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 793 856.72 € (2 999 356.72 – 205 500).

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son Maire,

Le Conseil

CONSIDERANT la nécessité de ne pas interrompre l'action municipale,

A L'UNANIMITE

AUTORISE son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2 793 856.72 €.

Délibération N°6 : Convention d'assistance financière FININDEV

S'agissant des domaines financiers et budgétaires suivants :

- gestion de la dette et de la Trésorerie,
- analyse financière et prospective des budgets,
- assistance à la gestion,

Madame le Rapporteur présente et motive les missions d'assistance financière proposées par la Société FININDEV pour un montant total annuel de 8 900 € HT, hors forfait de déplacement fixé à 55€ HT/unité.



Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de cette assistance financière générale,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer avec la SA FININDEV la présente convention d'assistance financière générale.

Délibération N°7 : Crèche subvention CAF

Madame le Rapporteur rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers a attribué à la Commune pour la construction de sa future crèche, une subvention de 210 000 € au titre du Dispositif d'Investissement Petite Enfance (DIPE).

Madame le Rapporteur précise que cette aide financière représente un taux d'intervention de 47.67 % d'un montant de programme retenu de 440 500 €.

Madame le Rapporteur explique qu'à capacité d'accueil égale, soit 20 places, le coût prévisionnel de construction du bâtiment s'annonce plus élevé que le montant retenu par la CAF pour le calcul de cette subvention.

Par ailleurs, elle expose que le petit aménagement intérieur de la crèche peut faire l'objet d'un financement spécifique de la CAF.

Madame le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à solliciter l'intervention de la CAF d'une part, sur un coût total du bâtiment intégrant notamment les aménagements extérieurs indispensables à l'accès et au bon fonctionnement de ce nouveau service public, et d'autre part, sur l'aménagement intérieur de l'édifice.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

AUTORISE son Maire à solliciter à nouveau l'aide financière de la CAF sur un montant de travaux réajusté,

AUTORISE son Maire à solliciter également la CAF pour l'aménagement intérieur du bâtiment.

Délibération N°7 bis : Crèche – Subvention Conseil Général

S'agissant du plan de financement de la future crèche municipale, Madame le Rapporteur expose que le Conseil Général de l'Hérault peut participer aux dépenses d'investissement sur la base de 1525 € par place d'accueil, avec un plafond de 30 500 € par structure, soit pour 20 places d'accueil une subvention attendue de 30 500 €.

Madame le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à solliciter sur ces bases l'aide financière du Département.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE



APPROUVE cette proposition,

AUTORISE en conséquence son Maire à solliciter l'aide financière du Département, sur la base de 20 places X 1525 soit 30 500 €.

Délibération N°8: Indemnités de mission Y. LLOPIS

Monsieur le Rapporteur explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Rapporteur précise enfin, avant de présenter le programme des missions confiées à Monsieur Y. LLOPIS que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Exercice 2008 – Missions

Objet	Jours	Km	Total (frais Km inclus)
ASSO TELEM	6 x 62 € = 372 €	260 x 0.677 = 176 €	548 €
Marché de Noël	5 x 62 € = 310 €	0 x 0.677 = 0€	310 €
TOTAL			858 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT la nature des missions réalisées par Monsieur Y. LLOPIS, dans l'intérêt de la commune.

A L'UNANIMITE

APPROUVE le mandat spécial proposé, pour chacune des missions présentées ci-dessus,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°10: Action Parentalité – exercice 2009 « La Locomotrice »

S'agissant de l'action de parentalité organisée sur la commune depuis 2006 par l'association La Locomotrice dans les locaux du service périscolaire de l'école maternelle Jules Ferry, Madame le Rapporteur rappelle les objectifs:

- lutter contre l'isolement de la famille,
- aider au détachement progressif de l'enfant et de ses parents,
- favoriser la socialisation précoce du tout petit,
- prévenir les troubles psycho-sociaux de la petite enfance,

et compte tenu du succès de ce service, propose de renouveler pour l'exercice 2009 la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'objet de cette association auprès des familles,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de la présente convention pour l'exercice 2009,

DIT que la participation financière de la commune, soit 2 900 € sera inscrite au budget primitif de la commune 2009,



Délibération N°11: Transfert de compétence à Hérault Energies « Gaz naturel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants,
Vu les arrêtés préfectoraux n°90-I-2168 du 13/07/1990 portant création du syndicat mixte d'électrification et d'équipement du département de l'Hérault (SMEEDH) et n°92-I-0231 du 31 janvier 1992, modifiés, fixant la liste des membres du syndicat et modifiant ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1-1631 du 06/07/2005 portant modification de l'appellation du syndicat devenant HERAULT ENERGIES et de sa composition,
Vu les nouveaux statuts du syndicat « Hérault Energies », approuvés par délibération du comité syndical n°60-2005 du 08/12/2005, et par arrêté préfectoral n°2006-1-351 du 27 décembre 2006.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

DEMANDE, en complément de l'adhésion de la commune à Hérault Energies au titre de la compétence de distribution publique d'électricité (délibération en date du 11/04/2007), le transfert des blocs de compétences suivants :

- distribution publique de gaz telle que décrite à l'article 3-2 des statuts
- conseil en énergie partagé telle que décrite à l'article 3-6 des statuts.

AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération N°12: CAHM – Suppression compétence supplémentaire »Etude du Fort de Brescou »

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, toute modification des statuts de la CAHM, doit être approuvée par l'organe délibérant de cette dernière, ainsi que par les conseils municipaux des communes membres.

S'agissant de la suppression de la compétence supplémentaire « Etude, programmation fonctionnelle en vue de la réhabilitation du Fort de Brescou à AGDE » approuvée en séance du Conseil Communautaire du 18/12/2008, Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

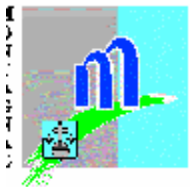
CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2008,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la suppression de la compétence supplémentaire « Etude, programmation fonctionnelle en vue de la réhabilitation du Fort de Brescou à AGDE ».

Délibération N°13: CAHM – Nouvelle compétence « participation aux travaux de rénovation des quais du port de pêche du Grau d'Agde »

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, toute modification des statuts de la CAHM, doit être approuvée par l'organe délibérant de cette dernière, ainsi que par les conseils municipaux des communes membres.



S'agissant de la compétence supplémentaire « participation aux travaux de rénovation des quais du port de pêche du grau d'Agde » approuvée en séance du Conseil Communautaire du 18/12/2008, Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2008,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la compétence supplémentaire « participation aux travaux de rénovation et d'allongement des quais et terres pleins du port de pêche du Grau d'Agde »

Délibération N°14: Tableau des effectifs

Monsieur le Rapporteur expose que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'inscription de Monsieur Patrick IMBERT au grade de Chef de Service de Police Municipale et propose donc au Conseil Municipal d'approuver la création de l'emploi correspondant au tableau des effectifs de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A LA MAJORITE, soit 18 voix
1 Abstention (G. BONNARIC)

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE la création de l'emploi de Chef de Service de Police Municipale, et en contrepartie, et après avis de la Commission Technique Paritaire la suppression de l'emploi de Chef de Police occupé jusqu'à présent par cet agent.

Délibération N°15: IEMP S/TECHNIQUES – INDEMNITES D'INTERVENTION

Après avoir rappelé au Conseil Municipal les termes de sa délibération du 27/11/2008 relative au régime indemnitaire des agents de la commune, Monsieur le Rapporteur propose d'allouer à l'agent responsable des Services Techniques l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures des Personnels de la Filière Technique (IEMP), selon les modalités suivantes :

Montant annuel de référence : Adjoint Technique 1^{er}/2^{ème} classe : 1 143.37 €
Coefficient d'ajustement : 2.38

En outre, pour les agents des services techniques soumis à des astreintes, Monsieur le Rapporteur propose de mettre en place l'Indemnité d'Intervention, calculée sur la base des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, lorsque les heures d'intervention effectuées pendant les périodes d'astreinte conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE



APPROUVE cette proposition,

COMPLETE ainsi sa délibération du 27/11/2008 en instaurant pour certains personnels des services techniques ci-dessus indiqués, l'IEMP et l'Indemnité d'Intervention,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°16: CONTRAT DE TERRITOIRE

Après avoir rappelé les propositions de la Région Languedoc Roussillon visant à soutenir un programme de réhabilitation et d'aménagement du centre ancien de la commune, de façon concomitante à la réalisation du projet touristique du Château de Lavagnac, Monsieur le Maire indique que la Commission Permanente du Conseil Régional réunie en séance du 03/02/2009, vient d'allouer à la commune pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le centre ville, une subvention de 12 000 € pour un coût prévisionnel de 40 000 € au titre du Contrat Territorial 2008 Région / Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Afin de poursuivre le programme engagé depuis plusieurs années de réhabilitation des rues et place du centre ancien, Monsieur le Maire propose de faire inscrire au Contrat Territorial 2009, les travaux suivants :

Réhabilitation des rues	Coût prévisionnel HT
Des Fabriques	29 000
De l'Hospice	65 000
Impasse St Jacques	28 000
S/TOTAL 1	122 000 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique, que concomitamment à l'aménagement prochain de la surface commerciale de proximité au cœur des Esplanades, plusieurs opérations indissociables et nécessaires au parfait achèvement de l'opération méritent d'être inscrites au Contrat Territorial 2009, soit :

Opérations	Coût prévisionnel HT
Réhabilitation des murs de l'Esplanade de la paix	50 000
Aménagement du Centre des Esplanades	32 400
Déplacement du transformateur EDF	76 000
S/ TOTAL 2	158 400 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer au titre du Contrat Territorial 2009 et dans le cadre du programme « Réaménagement du centre bourg » une demande de subvention d'un montant HT de 275 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

CONSIDERANT l'action engagée avec le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la requalification et l'amélioration du centre de la commune,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à déposer auprès du Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée les demandes de financement nécessaires.



Délibération N°17: CONTRAT DE TERRITOIRE – INSTALLATION CENTRE COMMERCIAL DE PROXIMITE Département /CAHM

Afin de poursuivre le programme engagé depuis plusieurs années de réhabilitation des rues et place du centre ancien, Monsieur le Maire propose de faire inscrire au Contrat Territorial 2009, les travaux suivants :

Réhabilitation des rues	Coût prévisionnel HT
Des Fabriques	29 000
De l'Hospice	65 000
Impasse St Jacques	28 000
S/TOTAL 1	122 000 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique, que concomitamment à l'aménagement prochain de la surface commerciale de proximité au cœur des Esplanades, plusieurs opérations indissociables et nécessaires au parfait achèvement de l'opération méritent d'être inscrites au Contrat Territorial 2009, soit :

Opérations	Coût prévisionnel HT
Réhabilitation des murs de l'Esplanade de la paix	45 000
Aménagement du Centre des Esplanades	32 400
Déplacement du transformateur EDF	76 000
S/ TOTAL 2	153 400 €

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de déposer au titre du Contrat Territorial 2009 et dans le cadre du programme « Réaménagement du centre bourg » une demande de subvention d'un montant HT de 275 400 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

CONSIDERANT l'action engagée avec le Département et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la requalification et l'amélioration du centre de la commune,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée les demandes de financement nécessaires.

Délibération N°18: MODIFICATION DU PLU

S'agissant de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme, qui a eu lieu en Mairie de Montagnac, durant 34 jours consécutifs, du 03/12/2008 au 05/01/2009, Monsieur le Maire, après en avoir rappelé l'objet, présente le rapport et donne lecture des conclusions favorables de Monsieur Gaétan JOURDAN, Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance du 14/05/2008 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les modalités de l'enquête,

CONSIDERANT les éléments de la modification,

CONSIDERANT les observations, suggestions portées à la connaissance du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT enfin l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet présenté par la commune,



A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de son Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

Délibération N°19: Délibération portant institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles conformément à l'article 1529 du code général des impôts (CGI)

Monsieur le Maire expose :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13/07/2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée afin de restituer aux communes une fraction de la plus value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66%) ce qui représente forfaitairement l'accroissement de valeur résultant du classement du terrain en zone constructible.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - ü lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ü ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000€,
 - ü ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non résidents,
 - ü ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ü ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ü ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ü ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc). Par une délibération du 5 décembre 2005, édictée sur le fondement de l'ancien article L421-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune a institué la participation pour non réalisation des places de stationnement.

La taxe de l'article 1529 du Code Général des Impôts n'est pas une participation d'urbanisme au sens des articles L332 6 et L332-6-1 du Code de l'Urbanisme, elle se cumule donc avec celles-ci.

Afin de permettre à la Commune de faire face au défi que représente pour elle le développement de son urbanisation, il est proposé à l'assemblée de voter son instauration.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1529,



Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant la nécessité de permettre à la commune de faire face aux très importants coûts des équipements publics dont la réalisation est devenue nécessaire par suite de l'ouverture à l'urbanisation de nombreux terrains.

Article 1 : Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles depuis moins de 18 ans dans les conditions de l'article 1529 du C.G.I .

Article 2 : La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date de son entrée en vigueur.
Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et affiché en Mairie.

Délibération N°20: Régie Urbanisme – reproduction CD

S'agissant de la régie de recettes du service urbanisme, créée par délibération du 20/07/2005 pour l'encaissement des photocopies de plan, matrice cadastrale et autres documents, Monsieur le Rapporteur, explique qu'il convient aujourd'hui d'ajouter à ces produits la reproduction de document sur compact disc au prix de 8 €, hors frais postaux.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°21: Motion relative au maintien des départements

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le texte de la motion suivante :

La Commission Balladur évoque dans ses propositions la suppression de l'échelon administratif qu'est le Département. Elle rendra ses conclusions à la fin du mois de février et le Président de la République les transmettra avant l'été au Parlement pour une série de projets de lois.

Notre Conseil Municipal

Considérant :

La fonction, le rôle et l'importance de l'action conduite par le Conseil Général dans le soutien et le concours apportés aux Collectivités locales, dans la mise en œuvre des politiques de proximité et de solidarité et dans l'équilibre et l'aménagement de nos territoires.

Mesurant :

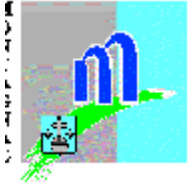
Les effets des récents transferts de compétences qui ont donné au département des responsabilités largement renforcées et élargies.

Apprécient :

Les conséquences que feront subir à nos collectivités locales la suppression des Départements.

Souhaite :

Manifester son attachement au Conseil Général de l'Hérault et décide de soutenir les initiatives visant à assurer la pérennité du Département auprès des Communes et de leurs EPCI.



En conséquence je vous demande de vous prononcer pour le maintien des Départements et d'apporter votre soutien à l'initiative de Monsieur André VEZINHET, Président du Conseil Général, Député.

Le Conseil Municipal, à la suite des informations communiquées par le Maire, approuve à l'unanimité cette motion.

APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 22 H 10 mm.

Le Secrétaire de Séance
J-M BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES